

**Guide de demande pour l'Aide sous forme  
de don aux Micro-Projets Locaux  
Contribuant à la Sécurité Humaine (APL)**

**2018**



**Ambassade du Japon à Djibouti**

**Fiche explicative de la procédure pour l'APL**

## Qu'est-ce que l'APL?

L'APL est destinée à offrir une assistance sous forme de don pour les projets de développement qui sont exécutés par les ONG, les collectivités locales, les hôpitaux, les écoles primaires ou les autres organisations à but non lucratif afin de les aider à mettre en œuvre leurs projets de développement. L'APL a été introduite en 1996 dans la République de Djibouti et nous avons réalisé 44 projets jusqu'à la fin 2017.

## Domaines des Projets

L'APL est destinée aux projets visant l'amélioration des besoins humains fondamentaux, donc principalement les projets ayant des effets bénéfiques importants au niveau local qui nécessitent une aide flexible et rapide du point de vue humanitaire. Cependant, les projets dans les domaines suivants sont préférables.

- L'Enseignement Primaire et Secondaire
- La Formation Professionnelle
- Les Soins de Santé Primaire, la Santé Reproductive et le VIH/SIDA
- L'Eau et l'Assainissement
- Le Développement Agricole

## Portée de l'Aide

Les projets éligibles portent sur :

- a) La Construction de bâtiments/établissements (ex. extension d'un bâtiment d'une école, construction d'une citerne enterrée, etc.).
- b) La Fourniture de matériels et d'équipements (ex. matériel médical pour un centre de santé, équipements pour une formation professionnelle etc.)\* Les biens de consommation ne sont pas couverts.
- c) La Formation technique ou pédagogique pour compléter les points (a) ou (b) des activités. **Mais les projets qui consistent uniquement en des formations et/ou sensibilisations ne peuvent être financés par l'APL.**

## Critères de sélection

- Statut juridique de l'Organisation
- Expérience et capacité de l'organisation (gestion financière et exécution du projet)
- Domaine, besoin, structure et stratégies d'assurer la pérennité du projet
- Effets et impacts du projet
- Faisabilité et durabilité du projet

### 1. Organisation Eligible :

Toute organisation à but non lucratif qui a :

**1) Minimum 2 ans d'expérience dans son champ d'activité (après avoir reçu un récépissé de Ministère de l'Intérieur) ; et 2) des rapports annuels et financiers sur au moins les 2 dernières années** sont susceptibles de bénéficier de l'APL

Ex. Les ONG internationales ou locales, les collectivités locales, les hôpitaux ou les écoles primaires et secondaires.

## Organisation non Eligible

- 1) Les individus et les entreprises privées **ne sont pas éligibles**.
- 2) L'Etat n'est pas éligible à l'exception d'urgence d'état.

### 2. Statut Juridique :

Les ONG doivent être enregistrées auprès du gouvernement djiboutien. Et, l'entité candidate doit être impérativement enregistrée auprès des autorités chargés des ONG ou de toutes les autres autorités compétentes.

### 3. Domaine de Projet et Faisabilité:

Le projet proposé doit porter sur les domaines couverts par l'APL. L'entité candidate doit effectuer des activités préliminaires en la matière (ex. études de faisabilité, analyse de situation etc.) préalablement à la formulation de demande d'appui. Les frais administratifs de l'entité candidate ne doivent pas être inclus dans la demande d'appui de l'APL.

### 4. Développement Durable:

Le projet proposé doit avoir une stratégie claire pour que les activités soient maintenues après la clôture de l'APL.

### 5. Contribution de l'entité candidate:

L'entité candidate est fortement encouragée à apporter son plan de contribution au projet tant en termes de financement, des ressources humaines, de matériels, que sous d'autres formes possibles.

### 6. Taxe, Frais administratifs et de Fonctionnement:

Il faut bien noter que l'Ambassade du Japon ne couvre pas tous les types de taxes, ainsi que les frais administratifs et de fonctionnement de l'organisation.

### 7. Durée du Projet

Le projet doit se terminer en moins d'un an.

## **Coûts qui ne sont pas financés par l'APL**

L'entité candidate doit noter que les coûts suivants ne peuvent être financés par l'APL.

- Les coûts administratifs des organisations (ex. les salaires du personnel, les consommable de bureau, le loyer, les frais bancaires, etc.)
- Les coûts de mise en place des bureaux administratifs (ex. ordinateurs, meubles, etc)
- Les frais de fonctionnement et d'entretien des bâtiments des équipements et le renforcement des capacités pour les organisations (ex. formation du personnel, etc.)
- Les repas, l'hébergement et les indemnités des participants pour des formations
- L'acquisition de terrain

- Les recherches
- L'achat des livres, des appareils électroniques, des véhicules, et des motocyclettes
- L'aide individuelle (vêtements, bourses, stage de formation, scolarisation, recherche, vivres, etc...)
- **Toutes formes de Taxes comme la TVA, la douane, les droits d'inscription de voiture, etc**

### **Montant du Fonds**

Le montant maximal est de 10 millions de Yen japonais (environ 90,000US\$ soit environ 15,975,000FD) par projet\*. Si un déficit se produit au cours du projet à cause de n'importe quelle raison (ex. taux de change, etc), le Gouvernement du Japon ne prendra pas en charge le déficit et aucun financement supplémentaire ne sera accordé.

\*Le fonds sera versé en fonction de l'état d'avancement du projet.

\*Le projet qui dépasse le montant de 27,000 US\$ soit environ 4,790,000 FD, doit obligatoirement faire l'objet d'une inspection par l'audit extérieur.

**L'Ambassade du Japon a le droit de demander le remboursement du fonds s'ils sont utilisés pour d'autres buts que pour l'exécution du projet ou si le bénéficiaire ne parvient pas à achever le projet sur la base du contrat.**

### **Comment postuler?**

◆ Première étape : présentation de la note conceptuelle

Après avoir lu et compris les règlements et les exigences présentés dans ce guide, l'entité candidate doit d'abord remplir la note conceptuelle décrivant les grandes lignes du projet, qui sera examinée par l'Ambassade. L'Ambassade du Japon contactera l'entité candidate qui réussit la première étape.

◆ Deuxième étape : Exécution de l'entretien

L'entité candidate qui est sélectionné après la première étape, l'Ambassade du Japon lui exécutera l'entretien.

◆ Troisième étape : Exécution de la visite du site

L'entité candidate qui est sélectionnée après la deuxième étape, l'Ambassade du Japon lui exécutera la visite du site.

◆ Quatrième étape : Présentation du dossier de la demande d'appui et des documents nécessaires.

L'entité candidate qui est sélectionnée après la troisième étape, doit déposer les documents nécessaires afin de les examiner par le Ministère des Affaires Etrangère du Japon.

◆ Etape finale : Examen du Ministère des Affaires Etrangère du Japon

La note conceptuelle ainsi que le dossier de demande d'appui doivent être remplis par voie informatique, et **l'Ambassade du Japon n'acceptera pas les dossiers écrits manuellement.**

L'entité candidate éligible doit présenter la note conceptuelle avec les documents nécessaires par poste ou par E-mail à l'adresse suivante:

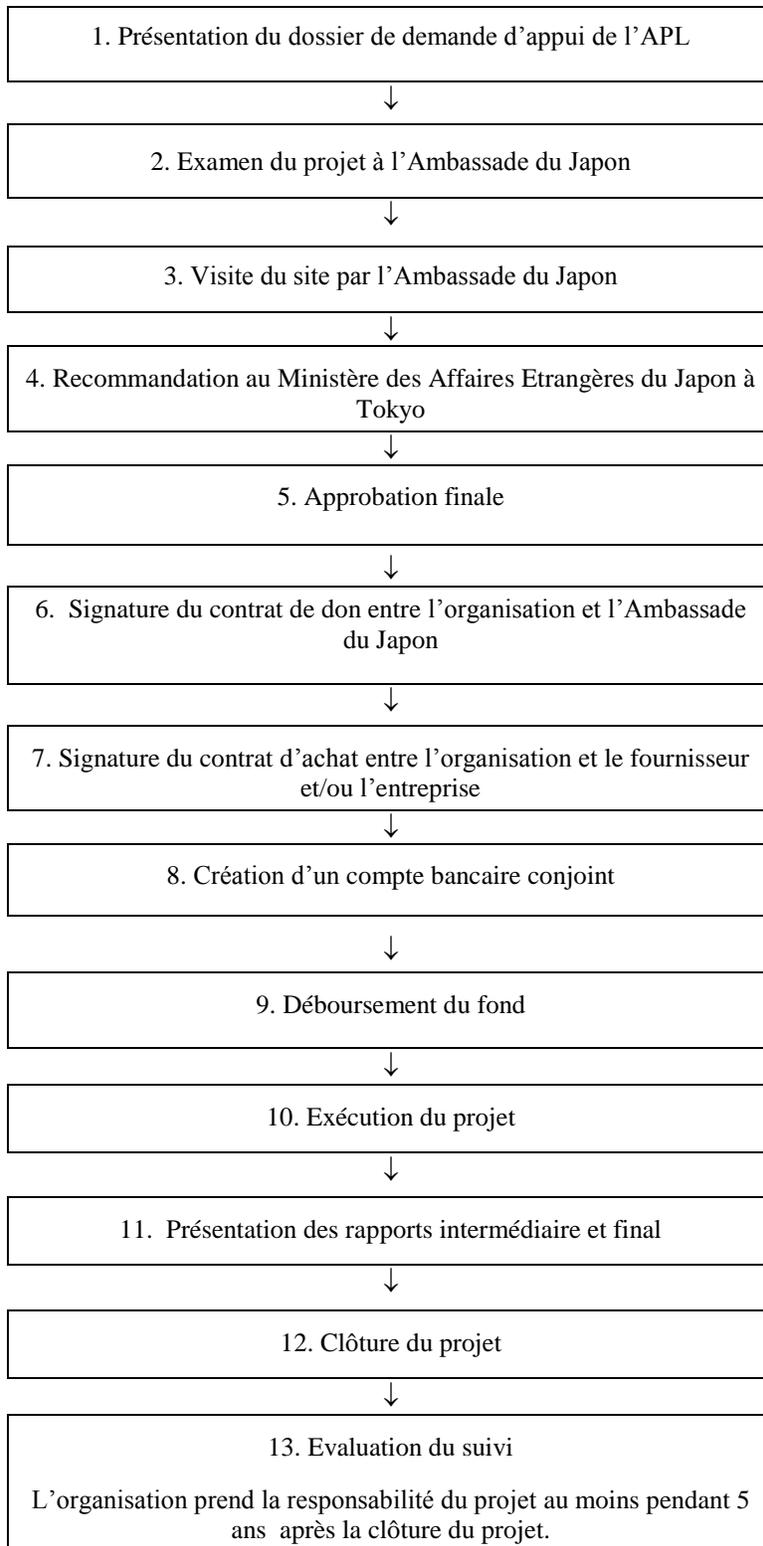
Section de l'APL, Ambassade du Japon à Djibouti  
Rue de l'Imam Hassan Abdallah Mohamed, Héron, Djibouti, B.P. 2051  
Tél: +253 2135 4981 Fax: +253 2135 7135  
E mail : sakura.iwasaki@do.mofa.go.jp

L'Ambassade du Japon reçoit les dossiers des demandes d'appui toute l'année.

Si vous avez des questions, n'hésitez pas à nous contacter.

**\*Notez que l'Ambassade du Japon ne contacte que l'entité candidate dont la demande a été retenue pour une prochaine étape.**

## Procédure de l'APL



**L'Ambassade reçoit les dossiers de demande d'appui toute l'année.**

**Seule l'entité candidate qui est sélectionnée pour la prochaine étape sera contactée par l'Ambassade du Japon dans les trois mois suivant leurs dépôts.**

L'Ambassade fait une visite de suivi 2 ans après la clôture du projet.